Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_026-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 02.03.2026
Affichage convoc : 02.03.2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	18
Absent :	1
Pouvoir :	0
Votants :	18

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints,
PEROZ Claude, TABURET Micheline, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, PARIS Stéphane, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ROUHAUD Jean-François, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine.

Absent excusé : GUILLARD Mickaël

Monsieur Hamard a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/02-026

Objet : Subventions 2026 :
Affaires scolaires-périscolaires : aides facultatives à caractère social

La commission des finances, réunie le 17.02.2026, après avoir examiné chaque demande de subvention pour l'année 2026, propose les attributions suivantes :

NOM	ADH.	Montant	SUBV. 2026	*Infos/Observations*
APEL du RPI	FORFAIT		**1 900, 00**	*Idem 2025*
Voyages scolaires	Selon participants	**50.00**	X le nombre d'enfants domiciliés dans la commune, scolarisés en maternel/primaire, et participant à voyage scolaire avec nuitées	À raison de 2 voyages maximum pendant la scolarité maternelle-primaire. Versement aux associations de parents ou à l'école SI DEMANDE ***Rappel : en 2020 le forfait est passé de 38 à 46 EUR, en 2023 passage de 46 à 50 EUR***
Fournitures scolaires APEL du RPI St Sauveur / St Hilaire	106	**20.00**	**2 120, 00**	Montant attribué par enfant domicilié à St Sauveur et scolarisé en maternelle-primaire quel que soit l'école. Versement aux asso de parents ou à l'école (si dde). ***Rappel : Passage de 18 à 20 EUR en 2023***

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_026-DE

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 17.02.2026
Et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** les aides facultatives à caractère social pour 2026 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- **DE VERSER,** si demande, le même montant de fournitures scolaires (20 €) pour les élèves de l'enseignement maternel et primaire scolarisés dans les écoles extérieures, sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau sur chaque demande.
- **DE VERSER**, si demande, le même montant de voyages scolaires (50 €) pour les élèves de l'enseignement maternel et primaire scolarisés dans les écoles extérieures, sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau sur chaque demande,
- **RAPPELLE QUE** la commune participe aux frais de scolarité des écoles maternelles et primaires extérieures pour les enfants domiciliés à St Sauveur *(NB : abattement de 20 % pour les communes du territoire de Fougères Agglomération)*
- **DE NE PAS ATTRIBUER** d'aide individuelle à la cantine pour les enfants scolarisés à l'extérieur *(demande de parents dont les enfants sont inscrits à la cantine de Romagné).*
- **RAPPELLE QUE** la commune ne participe pas aux frais scolaire, périscolaires ou extra-scolaires, ne relevant pas de sa compétence : enseignement secondaire, supérieur, professionnel, etc. *Cette délibération de principe s'applique sans qu'il soit besoin de délibérer sur chaque demande.*

A Saint Sauveur des Landes, le 10.03.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, Le maire,

Pierrick HAMARD Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*